



Nombre de membres composant le Conseil : 23

Présents : 21

Absents : 0

Pouvoirs : 2

L'an deux-mille-vingt-six et le vingt-et-un mars à 10 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune d'ALLEINS, convoqué le 17 mars 2026 par M. Philippe GRANGE, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en salle des mariages à la mairie. Le Conseil Municipal a débuté à 10h00 et s'est terminé à 11h02.

La séance est présidée par Mr GRANGE Philippe dans un premier temps, puis par l'ainé des conseillers municipaux, Mr DULOIR Gérard, puis par le nouveau maire après son élection, Mme MOYEMONT-GAILDRY Catherine.

PRESENTS

Mesdames et Messieurs :

ARCHAUD Patrick - BERTOLOTTI Cyrielle - BLANC Roland - BLONDÉ Éric - BORDALAMOUYAL Bernadette - COURMES Olivia - DELIGNY-CHABEAUD Yveline - DULOIR Gérard - ESTEVE-SPITZ Christine - GRASCHINI Laure - JUAN Michaël - MARQUIS Jean-Daniel - MIALOUX Maxime - MOYEMONT-GAILDRY Catherine - OSTIANTE-DECANIS Gérald - BOUVIER-PECKRE Emilie - POTE Xavier - RIVIERE François - URHAHN-BOLLIER Pascale - VEDANI Cédric - VERNET Roland

ABSENTS

Mesdames et Messieurs :

Néant.

EXCUSES

Mesdames et Messieurs :

Néant.

PROCURATIONS

Mesdames et Messieurs :

Mme DURET Nadine à Mr JUAN Michaël

Mme IAFRATE Manon à Mr BLONDÉ Éric

Les membres présents forment la majorité des Conseillers Municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.2121-17, 20 et 21 du Code Général des Collectivités Territoriales

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE.

OBJET : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE.

Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance.

- Il est proposé de désigner Mme BERTOLOTTO Cyrielle pour assurer ces fonctions.

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

Par 23 voix Pour et 0 contre

Mesdames et Messieurs :

ARCHAUD Patrick - BERTOLOTTO Cyrielle - BLANC Roland - BLONDÉ Éric - BORDALAMOUYAL Bernadette - COURMES Olivia - DELIGNY-CHABEAUD Yveline - DULOIR Gérard - DURET Nadine - ESTEVE-SPITZ Christine - GRASCHINI Laure - IAFRATE Manon - JUAN Michaël - MARQUIS Jean-Daniel - MIALOUX Maxime - MOYEMONT-GAILDRY Catherine - OSTIANTE-DECANIS Gérald - BOUVIER-PECKRE Emilie - POTE Xavier - RIVIERE François - URHAHN-BOLLIER Pascale - VEDANI Cédric - VERNET Roland

DECIDE

- De nommer Mme BERTOLOTTO Cyrielle, secrétaire de séance.

2. ÉLECTION DU MAIRE

OBJET : ELECTION DU MAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-1 à L2122-17,

M. DULOIR Gérard, membre le plus âgé du conseil municipal, a pris la présidence de l'assemblée (article L2122-8 du code général des collectivités territoriales) et procède à l'appel nominal des membres du conseil.

Il a dénombré 21 conseillers présents et a constaté que la condition du quorum était remplie.

Il invite le conseil municipal à procéder à l'élection du Maire et rappelle qu'en application des articles L2122-4 et L2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal.

Après le vote du dernier conseiller il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats du tour de scrutin :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 23
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art L66 du code électoral) : 0
- Nombre de suffrages déclarés blancs (art L65 du code électoral) : 1
- Nombre de suffrages exprimés (b-c-d) : 22
- Majorité absolue : 12

Nom des candidats	Nombre des suffrages obtenus	
Mme MOYEMONT-GAILDRY Catherine	16	Seize
M. MARQUIS Jean-Daniel	6	Six
BLANC	1	Un

Mme MOYEMONT-GAILDRY Catherine ayant obtenu la majorité absolue au 1^{er} tour de scrutin est proclamée maire et est immédiatement installée.



3. DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

OBJET : CRÉATION DE POSTES D'ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2122-2,

Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger,

Considérant cependant que ce nombre d'adjoints ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal,

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de six adjoints,

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire,

Le conseil municipal décide après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **D'approuver la création de six postes d'adjoints au maire.**

4. ÉLECTION DES ADJOINTS

OBJET : ELECTION DES ADJOINTS.

Mme le Maire rappelle qu'en vertu des articles L 2122-4 et 2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal.

Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre de candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un, l'alternance homme / femme devant être strictement respectée.

Mme le Maire constate qu'une seule liste est proposée et invite le conseil à procéder à l'élection des adjoints.

Chaque conseiller municipal remet son enveloppe de scrutin, dans l'urne prévue à cet effet.

Après le vote du dernier conseiller il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats du tour de scrutin :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 23
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art L66 du code électoral) : 5
- -Nombre de suffrages déclarés blancs (art L65 du code électoral) : 0
- -Nombre de suffrages exprimés (b-c-d) : 18
- -Majorité absolue : 12

La liste proposée par M. Gérald OSTIANTE-DECANIS ayant obtenu la majorité absolue des suffrages avec 18 voix pour,

Les candidats y figurant sont immédiatement installés et prennent rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent ci-dessous :

- 1^{er} adjoint : M. OSTIANTE-DECANIS Gérald**
- 2^{ème} adjoint : Mme URHAHN-BOLLIER Pascale**
- 3^{ème} adjoint : M. VERNET Roland**
- 4^{ème} adjoint : Mme BOUVIER-PECKRE Emilie**
- 5^{ème} adjoint : M. VEDANI Cédric**
- 6^{ème} adjoint : Mme DELIGNY-CHABEAUD Yveline**



5. LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

Mme le maire procède à la lecture de la charte de l'élu local qui doit être signée par l'ensemble des élus du Conseil Municipal.

CHARTRE DE L'ÉLU LOCAL

Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales, dans les conditions prévues par la loi.

Tout mandat local se distingue d'une activité professionnelle et s'exerce dans des conditions qui lui sont propres.

Il se traduit par des droits et des devoirs prévus aux articles L.1111-13 et L.1111-14 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Ces dispositions constituent la charte de l'élu local.

Devoirs (article L. 1111-13 du CGCT) :

Dans l'exercice de son mandat, l'élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité de fraternité et de laïcité ainsi que les droits et symboles de la République.

L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

L'élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.

Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.

L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.

Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour toute la durée du mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

L'élu local déclare dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat.

Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.

Droits (article L. 1111-14 du CGCT) :

Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.

Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L.382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le présent code.

Les élus locaux bénéficient à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code.

Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le présent code.

Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie dans les conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue, et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.

Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L.1111-13.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h02.

Le Maire
Catherine MOYEMONT-GAILDRY



La secrétaire de séance
Cyrielle BERTOLOTTA



